

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs.

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé	
Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
La ligne	80 frs
Minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Minimum	250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1977	
20 juin — Ordonnance n° 77-21 autorisant la République togolaise à obtenir un prêt spécial auprès de la CEE (Fonds européen de développement)	342

DECRETS

1977	
9 juin — Décret n° 77-132 portant nomination d'un président du conseil d'administration	343
9 juin — Décret n° 77-133 portant nomination d'un directeur général	343
14 juin — Décret n° 77-134 portant nomination d'un inspecteur d'Etat	343
20 juin — Décret n° 77-135 portant désignation des assesseurs près les tribunaux coutumiers de première instance pour l'année 1977	343
20 juin — Décret n° 77-136 portant nomination d'un conseiller à la cour d'appel	351

20 juin — Décret n° 77-137 portant nomination d'un vice-président de la cour d'appel	351
20 juin — Décret n° 77-138 portant nomination du président de la cour d'appel	351

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêté portant nomination	351
---------------------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant réforme de gardiens de circonscription	352
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1977	
10 juin — Décision n° 701/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à l'institut africain d'informatique (I.A.I.)	352
10 juin — Décision n° 703/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au centre national de perfectionnement professionnel (CNPP)	352
13 juin — Décision n° 712/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente (F.E.G.C.E.) ..	352
13 juin — Décision n° 713/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	352
13 juin — Décision n° 714/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'association internationale pour le développement des bibliothèques et des archives en Afrique (A.I.D.B.A.)	352
15 juin — Décision n° 723/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la conférence des ministres africains de la culture (CMAC)	352
15 juin — Décision n° 724/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école supérieure de journalisme de Yaoundé (E.S.J.Y.) ..	352

15 juin — Décision n° 728/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence des pays non-alignés	352
16 juin — Décision n° 731/MFE/F accordant une subvention de fonctionnement à l'université du Bénin (U.B.)...	353
16 juin — Décision n° 732/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation mondiale de la santé (OMS)	353
16 juin — Décision n° 733/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.)...	353
16 juin — Décision n° 734/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au programme alimentaire mondiale des Nations Unies à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	353
16 juin — Décision n° 740/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au centre africain et mauricien de perfectionnement des cadres (CAMPC)...	353

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1977	
13 juin — Arrêté n° 12/MCT/DC/DCIP portant fixation du prix de vente au détail du sucre et des tôles ondulées galvanisées	353

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1977	
6 juin — Arrêté n° 529/MJ/FP/T portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale	354
6 juin — Arrêté n° 530/MJFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	354
8 juin — Arrêté n° 550/MJFPT portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	354
10 juin — Arrêté n° 552/MJFPT portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	354
Arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations et radiations.	355

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE

Arrêté portant nomination du directeur du programme national de bien-être familial	359
--	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1977	
7 juin — Arrêté n° 21/MEN/RS portant officialisation d'écoles	359
Arrêté et décision portant nomination, exclusion définitive, rectificatif et additif à de précédents arrêtés portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement officiel au concours et examens professionnels, session de 1975	360

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1977	
10 juin — Décision n° 87/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de Humphreys & Glasgow Ltd.	360

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant reconnaissance de la désignation d'un chef de canton	360
---	-----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décisions portant mise en place de provisions de fonds	361
--	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décision portant nomination d'un secrétaire de chef de canton.	361
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1977	
17 juin — Arrêté n° 196/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Blao Mariboou	361
17 juin — Arrêté n° 198/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amenueku Kokouvi ..	362
17 juin — Arrêté n° 199/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpante Maman	362
Décision portant nomination de régisseurs de caisse d'avance et rectificatif à un précédent arrêté portant mise en débet	362

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE

1977	
14 juin — Décision interministérielle n° 137/MSPSPF/MENRS fixant les dates des examens de l'école nationale des sages-femmes et la composition du jury	363

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Aménagement de l'immeuble abritant le ministère du commerce et des transports à Lomé)	363
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 77-21 du 20 juin 1977 autorisant la République togolaise à obtenir un prêt spécial auprès de la CEE (Fonds Européen de Développement).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
 Vu l'ordonnance n° 5 du 14 janvier 1967 ;
 Vu la convention ACP-CEE de Lomé, entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la communauté économique européenne d'autre part, en vertu de laquelle la République togolaise est associée à la communauté économique européenne ;
 Vu le protocole n° 2 relatif à l'application de la coopération financière et technique annexée à ladite convention ;
 Vu le projet de contrat à intervenir entre la République togolaise d'une part et la communauté économique européenne d'autre part, relatif à un prêt spécial d'un montant de 18.000.000 (dix-huit millions) d'UCE ;
 Vu les documents annexés afférents audit contrat de financement ;
 Sur proposition conjointe du ministre des finances et de l'économie, du ministre du commerce et des transports et du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative ;
 Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise est autorisée à bénéficier auprès de la CEE (Fonds Européen de Développement) d'un prêt spécial d'un montant de 18.000.000 (dix huit millions) d'U.C.E. Le montant est destiné au com-

plément du financement des infrastructures d'accompagnement du projet CIMA O.

Art. 2. — Le ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative est autorisé, avec faculté de substitution et de délégation à signer le contrat de financement relatif audit prêt spécial ainsi que les annexes, lettres et documents y afférents.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 20 juin 1977

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 77-132 du 9 juin 1977 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la convention relative à la création d'une société mixte de pêche entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République arabe lybienne signée à Lomé le 25 janvier 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 19 du 7 juin 1977 autorisant la ratification de la convention précitée,

DECRETE :

Article premier — M. le ministre de l'aménagement rural est nommé président du conseil d'administration de la société mixte de pêche constituée entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République arabe lybienne.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil d'administration :

— M. Kuwadah, directeur de l'office national des pêches

— M. Kpetigo, directeur de l'économie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 9 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-133 du 9 juin 1977 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la convention relative à la création d'une société agricole mixte entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République arabe lybienne signée à Lomé le 25 janvier 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 20 du 7 juin 1977 autorisant la ratification de la convention précitée,

DECRETE :

Article premier — M. le ministre du développement rural est nommé directeur général de la société agricole mixte constituée entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République arabe lybienne.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil d'administration :

— Docteur Salami, conseiller technique du ministre du développement rural.

— M. Edoth, chef du financement des programmes.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 9 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-134 du 14 juin 1977 portant nomination d'inspecteur d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 72-192 du 15 septembre 1972 instituant une inspection générale d'Etat, définissant ses structures et fixant les règles de son fonctionnement ;

Vu le décret n° 73-211 du 7 novembre 1973 fixant les conditions de nomination d'inspecteurs d'Etat ;

Vu le décret n° 74-91 du 8 mai 1974 réglant provisoirement la situation administrative des inspecteurs d'Etat ;

Sur proposition de l'inspecteur général d'Etat,

DECRETE :

Article premier — M. Adiho Cocou Gouwanou, inspecteur des impôts de 2^e classe est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'Etat.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1976, sera publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 14 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-135 du 20 juin portant désignation des Assesseurs près les tribunaux coutumiers de première instance pour l'année 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 62-36 du 21 février 1962 portant création des tribunaux coutumiers de première instance ;

Vu le décret n° 63-75 du 4 juillet 1963 portant création des tribunaux coutumiers de première instance et modifiant le décret n° 62-36 du 21 février 1962 précité ;

Vu le décret n° 66-171 du 20 octobre 1966 portant création des tribunaux coutumiers de première instance et modifiant les décrets n° 62-36 et 63-75 des 21 février 1962 et 4 juillet 1963 sus-visés ;

Vu le décret n° 67-252 du 21 décembre 1967 modifiant les décrets n° 66-171 et 63-75 des 20 octobre 1966 et 4 juillet 1963 ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés assesseurs près les tribunaux coutumiers de première instance pour l'année 1977 :

Tribunal Coutumier de Première Instance de Lomé

- 1° — Edoth Silété, notable demeurant à Lomé coutume Péda
- 2° — Agbagla Samévi Seniefio coutume Péda
- 3° — Sitti Mawubedzro, fonctionnaire en retraite cout. Mina
- 4° — Hounzounke Sassouvi, coutume Mina
- 5 — Mensah Têvi Sewa Zébété, fonctionnaire en retraite coutume Mina
- 6° — Agounke Akouété, fonctionnaire ministère de la fonct. pub. coutume Ana

- 7° — Assou Adela Akllassou III, chef de canton de Bè cout. Ewé
- 8° — Sedzro III Amémaka Kœami, chef de canton d'Agoé-nyivé coutume Ewé
- 9° — Avoulété Kokou, agent d'assurance à Lomé cout. Ewé
- 10° — Kpante Kokou, agent des T.P. en retraite à Lomé coutume Bassar
- 11° — Amadou Zindjina Outara, fonct. à Togopharma à Lomé coutume Cotocoli
- 12° — Idrissou Yérina, agent d'action. en retraite cout. Cotocoli
- 13° — Arouma Mama, commis au service d'hygiène cout. Tchokossi
- 14° — Bawa Alfa, notable au Zongo à Lomé cout. Tchokossi
- 15° — Douti Mogbati, surveillant aux T.P. Port-Lomé cout. Moba
- 16° — Bagou-Sambiani, chef d'équipe voirie Lomé cout. Moba
- 17 — Birregah Ezzo Doguems, fonct. Dion des finances cout. Losso
- 18° — Sant'Anna Wabi, fonct. en retraite à Lomé cout. Yorouba.
- 19° — Aboukou Kwami, notable à Lomé coutume Ahoussa
- 20° — Doufodji Aïna, fonct. en retraite Lomé cout. Fon
- 21° — Fagla Akpovi, coutume Fon
- 22° — Ewai Tcharié, gardien à la pépinière Lomé cout. Kabyè
- 23 — Ami Azouma, gardien des C.F.T. voies et bâtiments coutume Kabyè
- 24° — Gbakenon Kodjo, attaché de cabinet min. intérieur coutume Akposso.

Tribunal Coutumier de Première Instance d'Aného

- 1 — Sodatonou Dogbévi, chef de quartier, notable Aného coutume Mina
- 2 — Sittie Ayikoué Felly, chef de quartier, notable coutume Mina
- 3 — Kouvahe Kankoué, chef de quartier, notable coutume Mina
- 4 — Gbadoé Ayanou, chef de village d'Aklakougan coutume Mina
- 5 — Messanvi Agbézouhlon, chef village Attitogon coutume Ouatchi
- 6 — Gbleko Anoumou, notable à Afagnagan coutume Ouatchi
- 7 — Messan Agbossou, chef d'Aklakou Molokou, coutume Ouatchi
- 8 — Midohoui Adjokoé, notable à Tannou coutume Ouatchi
- 9 — Gbodossou, fonctionnaire à Agbanakin coutume Pla
- 10 — Ahouansou, propriétaire à Adamé coutume Pla
- 11 — Hounouvi Tossou, transporteur à Aného cout. Péda
- 12 — Houssilagama Hessou, notable à Glidji cout. Péda
- 13 — Messan Sedjro, notable à Aklakougan coutume Péda
- 14 — Sohe Youlonfoun, transporteur à Aného coutume Fon
- 15 — Akoussan Zinsou, chef groupement Fon Aklakougan coutume Fon
- 16 — El-Hadji Mama, commerçant à Aného-Zongo coutume Haoussa

- 17 — Soulemane Ibrahim, commerçant à Aného-Zongo coutume Haoussa
- 18 — Tidjani Alaô, commerçant à Aného-Zongo coutume Nago
- 19 — Ladoke Issifou, commerçant à Aného-Zongo coutume Nago
- 20 — Agbetognisso Tovi, notable à Agomé-Glozou coutume Adja-Kowou
- 21 — Amah Gavor Ayité, notable à Agomé-Glozou coutume Adja-Kowou
- 22 — Assoumanou Abdoulaye, chauffeur à S.G.G.G. Aného coutume Cotocoli
- 23 — Egbare Abozou, comptable à la Cie du Bénin Ganavé coutume Kabyè
- 24 — Touvor Anani, propriétaire à Kéta Zalivé coutume A-wlan-Kéta

Tribunal Coutumier de Première Instance de Tabligbo

- 1 — Adjoe Gadigbé, cultivateur à Kouyé coutume Ewé
- 2 — Assignon Adogli, cultivateur à Ahépé coutume Ewé
- 3 — Epe Azomédo, cultivateur à Zafi coutume Ewé
- 4 — Touglo Visseho, chef village de Tchékpo-Dédekpoé coutume Ewe
- 5 — Kini Alogbavi, chef village de Kini-Kondji coutume Ewé
- 6 — Agounon Akakpo, cultivateur à Gboto coutume Ewé
- 7 — Akpanagan Atohoun, chef village Tchékpo-Anagali coutume Ewé
- 8 — Agboe Tévon, cultivateur à Tabligbo coutume Ewé
- 9 — Sagbo Kokou, policier retraité à Tabligbo coutume Ewé
- 10 — Koudaya Hountodji, cultivateur à Tabligbo coutume Ewé
- 11 — Akpo Akamavi, cultivateur à Ahépé coutume Ewé
- 12 — Dosseh Koffi, catéchiste à Gboto-Vodougbe coutume Mina
- 13 — Comlavi Tchawo, cultivateur à Essè-Zogbedji coutume Mina
- 14 — Tete Sossou, cultivateur à Essè-Godjin coutume Mina
- 15 — Okoumi Komi, cultivateur à Essè-Godjè coutume Mina
- 16 — Adodo Wuito, chef village de Tométi-Condji coutume Ehoué
- 17 — Sango Kangni, cultivateur Sikpé-Afidégnon coutume Ehoué
- 18 — Banassim Kodjo, chef village à Yoto coutume Kabyè
- 19 — Ayaba Péhiwa, conditionnement produits Tabligbo coutume Kabyè
- 20 — Boukari Yaoura, agent de la météo Tabligbo coutume Losso
- 21 — Ladoke Liassou, cultivateur à Sikpé-Afidégnon coutume Nago
- 22 — Erekonon Ayena Dossou, chef village Essè-Ana coutume Ana
- 23 — Koumassi Wolou, mécanicien à Tabligbo coutume Ana
- 24 — Moussa Garba, commerçant à Tabligbo coutume Haoussa

Tribunal Coutumier de Première Instance de Tsévié

- 1 — Fetche Agbédam Adjéwoda, chef canton Gapé coutume Ewé

- 2 — Agbodjalou Akakpo, cultivateur à Dalavé coutume Ewé
- 3 — Abbey Mawulikplimi, chef quartier Kpali-Tsévié coutume Ewé
- 4 — Adzi Nayo Kalényo, catéchiste mission cath. Tsévié coutume Ewé
- 5 — Sowou Mensah, planteur à Kolo coutume Ewé
- 6 — Yekple Afantomé, instituteur à Gbatopé coutume Ewé
- 7 — Akpaka Eklou, cultivateur à Noépé coutume Ewé
- 8 — Akpaloo Kokou, chef canton de Batoumé coutume Ewé
- 9 — Agbomadji Yawo, tailleur à Kévé coutume Ewé
- 10 — Kalipé, commerçant à Assahoun coutume Ahoulan
- 11 — Aziakpor Yaovi Mensan, cultivateur à Tsévié coutume Ahoulan
- 12 — Attipoe Douklou Yawovi, cultivateur à Tsévié coutume Ahoulan
- 13 — Kpadenou Tohoélo, agent retraité à Tsévié coutume Mina
- 14 — Adjevo Kouassi, adjudant de police retraité coutume Fon
- 15 — Adodo Mensah, chef collectivité fon à Tsévié coutume Fon
- 16 — Bawa Yacoubou, agent des P.T.T. à Tsévié coutume Cotocoli
- 17 — Alatakpa Banassim, gardien de nuit T.P. Tsévié coutume Losso
- 18 — Bara Kossi, cultivateur à Tsévié coutume Nago
- 19 — Issa Mama, vendeur de bétail à Tsévié coutume Haoussa
- 20 — Ibrahim Aboudou, tailleur à Tsévié coutume Haoussa
- 21 — Zido Dodo, commerçant à Tsévié coutume Djerma
- 22 — Ali, surveillant de cultures à Tsévié coutume Kabyè
- 23 — Adjayi Toffa, commerçant à Assahoun coutume Nago
- 24 — Bello Akakpo, cultivateur à Tsévié coutume Nago

Tribunal Coutumier de Première Instance de Notsè

- 1 — Zokli Améfia, cultivateur à Notsè coutume Ewé
- 2 — Apeke Kokouvi, chef quartier à Notsè coutume Ewé
- 3 — Attiogbe Komlanvi, chef quartier à Notsè coutume Ewé
- 4 — Adovi Aboua, chef quartier à Notsè coutume Ewé
- 5 — Akakpo Bada Aholou, notable à Notsè coutume Ewé
- 6 — Ayité Awassinou, chef village Agbatitoè coutume Ewé
- 7 — Anlontsu Adako, chef village Dalia-Bégbé coutume Ewé
- 8 — Avokoe Afanvi, chef village de Kpégnon coutume Ewé
- 9 — Agbodjalou Amouzou, chef d'équipe T.P. retraité coutume Ewé
- 10 — Kpoyizou Koudjéga, notable à Tohou coutume Adja
- 11 — Kodjotsè Ego, notable à Notsè coutume Ewé
- 12 — Komlan Edo, chef village Assrama coutume Adja
- 13 — Tchikini Pamassé, notable à Notsè coutume Kabyè
- 14 — Tem Panalokondo, notable à Wahala coutume Kabyè
- 15 — Kounke, notable à Notsè coutume Mina
- 16 — d'Almeida Damiano, commerçant à Notsè coutume Mina
- 17 — Morou Kérim, chef quartier à Notsè coutume Haoussa
- 18 — Boukari Sékou, commerçant à Notsè coutume Haoussa
- 19 — Vissoh, propriétaire à Notsè coutume Fon
- 20 — Kpegba, commerçant à Notsè coutume Nago
- 21 — Afolabi Elédjigbo, commerçant à Notsè-Katomé coutume Nago

- 22 — Ayebou Missohoun, cultivateur à Notsè-Katomé coutume Ehoué
- 23 — Edou Bossou, cultivateur à Assrama coutume Ehoué
- 24 — Dabokou, cultivateur à Ahassomé coutume Ehoué

Tribunal Coutumier de Première Instance de Kpalimé

- 1 — Amegah Komi Hungbéké, planteur à Kpélé-Atsavié coutume Ewé
- 2 — Nuwodu Komi Fianu, chef village d'Agomé-Kusuntu coutume Ewé
- 3 — Goka Kokou Dzahini VIII, chef village d'Agomé-Kpodzi coutume Ewé
- 4 — Laklé Yoma Yao Dzani VI, chef village de Woamé coutume Ewé
- 5 — Anku Kodzo Atama II, chef village d'Agou-Akouma-hou coutume Ewé
- 6 — Folivia Koffi Takpaze II, chef village Lavié-Apédomé coutume Ewé
- 7 — Kpoedou Kodzo Nyivedi, planteur à Kpadapé coutume Ewé
- 8 — Sogbe Kofi Droépé, planteur à Kouma-Apoti coutume Ewé
- 9 — Eklou Kokou Agbongo, chef village d'Ekpla coutume Ewé
- 10 — Taffame Koffi, cultivateur à Danyi-Apéyéme coutume Ewé
- 11 — Gloh Afanu, agent d'action retraité à Kpalimé coutume Mina
- 12 — Benissan Barrigah Ananivi, photographe-Kpalimé coutume Mina
- 13 — Sabah Kodjotsè, tisserand à Kpalimé coutume Ahoulan
- 14 — Awoumey Kossivi Nukpé, propriétaire à Kpalimé coutume Ahoulan
- 15 — Issola Okè Akinlabi, cultivateur à Kpalimé coutume Nago
- 16 — Oluwaluwi Akandji Idjaya, commerçant à Kpalimé coutume Nago
- 17 — Agbozo Akakpovi, cultivateur à Kpalimé coutume Adja
- 18 — Atcha Songait, cultivateur à Kpalimé coutume Kabyè
- 19 — Abouzi Bako, cultivateur à Kpalimé coutume Kabyè
- 20 — Oua Madalomba, cultivateur à Avétonou coutume Losso
- 21 — Worogot Nassam, manœuvre retraité à Kpalimé coutume Cotocoli
- 22 — Saibou Lorikiri, commerçant à Kpalimé coutume Djerma
- 23 — Gomado Wada, cultivateur à Kpalimé coutume Haoussa
- 24 — Houenou Quenum Comla, fonction. retraité Kpalimé coutume Fon

Tribunal Coutumier de Première Instance de Badou

- 1 — Mawuena Koffitsè Etudo, planteur à Bénali coutume Akposso
- 2 — Agbetonyo Inyessé Yaw-Ba, planteur à Tomégbé coutume Akposso
- 3 — Sedamey Kossi Adokalèni, planteur à Doumé coutume Akposso
- 4 — Folly A. Kossi, planteur à Kpété-Béna coutume Akposso

- 5 — Ankou Komi, planteur à Ekéto-Elavagnon coutume Akposso
- 6 — Assemoah Yao Mensah, planteur à Badou coutume Akposso
- 7 — Daboni Yawo, planteur à Kpalavé-Gbohoho coutume Akébou
- 8 — Kpadenou Eklou, planteur à Wodagni coutume Akébou
- 9 — Yovo Kouami, planteur à Kougnohou coutume Akébou
- 10 — Ameovi Kossi Donkoé, géomètre à Badou coutume Akébou
- 11 — Kama Tarkè, planteur à Badou coutume Kabyè
- 12 — El-Hadj Kouya Atoto, planteur à Badou coutume Kabyè
- 13 — Belazi Efalo, planteur à Kpété-Béna coutume Kabyè
- 14 — Kpatsa Kélèzo, planteur à Zogbégan coutume Kabyè
- 15 — El-Hadj Alédji Fousséni, planteur à Badou coutume Cotocoli
- 16 — Kpellafia Assouman, planteur à Anani-Copé coutume Cotocoli
- 17 — Galadima Salifou, planteur à Badou coutume Cotocoli
- 18 — Sabi Alfa Mama, planteur à Tomégbé coutume Cotocoli
- 19 — Afidemagnon Mensah Nakou, acheteur produits Badou coutume Ewé
- 20 — Dossou Agbémébia, planteur à Abrawankor coutume Ewé
- 21 — Ajavon Ayayi, commerçant à Badou coutume Mina
- 22 — Adjamga Ayité, commerçant à Badou coutume Mina
- 23 — Moussa B. Amidou, commerçant à Badou coutume Haoussa
- 24 — Issa Boubey, boucher à Badou coutume Haoussa

Tribunal Coutumier de Première Instance d'Amlamé

- 1 — Nayo Koffi, planteur à Agadji coutume Akposso
- 2 — Hounkpati Komlan, planteur à Avédjé coutume Akposso
- 3 — Atsu Sévo, planteur à Kpodaha coutume Akposso
- 4 — Lavoe Komlan, planteur à Sodo coutume Akposso
- 5 — Avih Koffi, planteur à Amlamé coutume Akposso
- 6 — Zoumavo Djodjougne, planteur à Atigozon coutume Akposso
- 7 — Dokoe Kossi, planteur à Amlamé coutume Ewé
- 8 — Mamadou Gado, aide-infirmier à Amlamé coutume Cotocoli
- 9 — Essouso Komlan, planteur à Agadji coutume Akposso
- 10 — Adonkor Zoumbo, planteur à Oga coutume Akposso
- 11 — Ossobo Yao, planteur à Témédja coutume Akposso
- 12 — Apedoh Attisso, planteur à Avédjé coutume Akposso
- 13 — Akakpo Kodjo, planteur à Hihéatro coutume Akposso
- 14 — Toro Kata, planteur à Patatoukou coutume Kabyè
- 15 — Agnondou Tchamiè, planteur à Koutoukpa coutume Kabyè
- 16 — Ani Kokou, planteur à Sodo coutume Akposso
- 17 — Doni Afabo Kokou, planteur à Agadji coutume Ana
- 18 — Djidjonou Obinoko, planteur à Agbadja coutume Akposso
- 19 — Holonou Dodzi, planteur à Adogli coutume Akposso
- 20 — Onao Doh Kossi, planteur à Amlamé coutume Akposso
- 21 — Goméz Amagnon, chef des T.P. à Amlamé coutume Mina

- 22 — Boukari Alidou, gardien à Amlamé coutume Tchamba
- 23 — Madougou Damigou, maçon à Amlamé coutume Moba
- 24 — Ossrou Outcha, planteur à Démadéli coutume Akposso

Tribunal Coutumier de Première Instance d'Atakpamé

- 1 — Kouassi Eyemond, commerçant à Atakpamé coutume Ana-Ifè
- 2 — Komadan Agbago, chef de village de Dadja coutume Ana-Ifè
- 3 — Yaouhana Notou, revendeuse à Atakpamé coutume Ana-Ifè
- 4 — Atchrimi Yaovi, menuisier à Atakpamé coutume Ana-Ifè
- 5 — Fon Kédjagni, notable à Atakpamé coutume Woudou
- 6 — Yomekpoe Atchouvi, cultivateur à Atakpamé coutume Woudou
- 7 — Atchade Fonsi, revendeuse à Atakpamé coutume Woudou
- 8 — Ekue Hettah, commerçant à Atakpamé coutume Mina
- 9 — Ayité Akouète, propriétaire à Atakpamé coutume Mina
- 10 — Akpodeou Sayi, commerçant à Atakpamé coutume Fon
- 11 — Ahokpe Gbèho, commerçant à Atakpamé coutume Fon
- 12 — Afan Zèou, cultivateur à Ountivou coutume Ehoué
- 13 — Komlan Samiè, gardien à I.T.T. Dadja coutume Kabyè
- 14 — Tchaou Assoki, cultivateur à Aniè coutume Kabyè
- 15 — Bouraima Alassani, cultivateur à Atakpamé coutume Cotocoli
- 16 — Nayo Houkpati, chef canton de Kpessi coutume Kpessi
- 17 — Dramane A. Babayibé, notable à Atakpamé coutume Haoussa
- 18 — Vovor Dassou, transporteur à Atakpamé coutume Ewé
- 19 — Djana Tangbana, maître tailleur à Gléi coutume Losso
- 20 — Alipui Kponfo, notable à Atakpamé coutume Ahoulan
- 21 — Soumaila Séyidou, commerçant à Atakpamé coutume Djerma
- 22 — Lawani Tchitou, propriétaire à Atakpamé coutume Nago
- 23 — Kpomassi Edouwossi, cultivateur à Atakpamé coutume Akposso
- 24 — Balogou Koutchoro, transporteur à Atakpamé coutume Badjakpo

Tribunal Coutumier de Première Instance de Sotouboua

- 1 — Adom Bedebodong, directeur ferme agricole coutume Kabyè
- 2 — Akakpo Messan, transporteur à Sotouboua coutume Ana
- 3 — Tchaguedémou Rodou, planton circ. adm. coutume Cotocoli
- 4 — Alabi Souroulayé, commerçant à Ayengré coutume Nago
- 5 — Atchozou Atakora Tcharé, chef canton Ayengré coutume Kabyè
- 6 — Banah Koléba, menuisier à Ayengré coutume Losso
- 7 — Kpango Kolé, cultivateur à Tchébébé coutume Losso
- 8 — Attila Akakpo, acheteur de produits à Tchébébé coutume Ewé
- 9 — Aladjé Bassi, chef canton de Tchébébé coutume Kabyè

- 10 — Boukpassi Béma, instituteur Ec. Off. Kolonaboua coutume Losso
- 11 — Batabou Yélébidjo, chef canton de Kolonaboua coutume Kabyè
- 12 — Adewi Bogara, adjudant retraité à Ayengré coutume Kabyè
- 13 — Amelete Zakari, ancien combattant Kolonaboua coutume Kabyè
- 14 — Hounbo Ohini, chef village d'Agbandi coutume Agnagan
- 15 — Gnakouafra Adjaba, notable à Yégué coutume Adélé
- 16 — Olouwolle Tidjani, commerçant à Pagala-Gare coutume Nago
- 17 — Adesonyah Koffi Awlimecodji, adjudant Blitta-Gare coutume Mina
- 18 — Bodjona Sourou, notable à Blitta-Gare coutume Kabyè
- 19 — Salifou Kpékpassi, cultivateur à Blitta-Gare coutume Cotocoli
- 20 — Kpolokpolo Kao, agent itinérant à Agbandi coutume Kabyè
- 21 — Amouzou Kpadénou, chef village Blitta-Gare coutume Agnagan
- 22 — Assogba (Emile), cultivateur à Blitta-Gare coutume Fon
- 23 — Agbo-Gao Balibako, ancien combattant Blitta-Gare coutume Losso
- 24 — Abodji Takimbè, agent itinérant à Fasao coutume Cotocoli

Tribunal Coutumier de Première Instance de Sokodé

- 1 — El-Hadj Tchabanna Alédji, tâcheron Tchawada coutume Téhm
- 2 — El-Hadj Medjedje Ouro-Agouda, chef secteur T.P. coutume Téhm
- 3 — El-Hadj Adoyi Bawa, forestier en retraite coutume Téhm
- 4 — Tchamaou Koura, chef quartier des Téhms (barrière) coutume Téhm
- 5 — Ayeva Ouro-Akpo Nini Kérégué, maître maçon T.P. coutume Téhm
- 6 — Ouro-Gouni Alassani, ex-combattant à Kouloundé coutume Téhm
- 7 — Mama Gomina, notable à Yélivo coutume Téhm
- 8 — Yakoubou Assosso, ex-agent en retraite Didauré coutume Téhm
- 9 — Aboulaye Issaka, agent d'état-civil d'Aléhéridé coutume Téhm
- 10 — Pignan Gnansa Essoténa, planton circ. adm. coutume Kabyè
- 11 — Boko Kadiguèwè, notable à Yara-Cabrais coutume Kabyè
- 12 — Blatare Walawati, chef d'équipe mairie Sokodé coutume Losso
- 13 — Zan Mahona, chef communauté losso coutume Losso
- 14 — El-Hadj Atarigbe Tayiou, maître maçon aux T.P. coutume Tchamba
- 15 — Gaba Ayité Kpanmatofou, commerçant à Sokodé coutume Mina
- 16 — Otoy Koffi, tailleur à Sokodé coutume Ana

- 17 — Akakpo Issola Olowodjo, infirmier d'Etat C.H.R.S. coutume Ana
- 18 — Agba Napo, chef communauté Bassar (barrière) coutume Bassar
- 19 — Sawogou F. Dameyi, maître maçon aux T.P. coutume Moba
- 20 — Djaba Lamboni, chef cuisinier chefcir. à Tchawada coutume Moba
- 21 — Adjanakou Zibilila, bouvier fermé Ouro-Gadè coutume Peulh
- 22 — El-Hadj Adedjouma Adénidji, chef nago-zongo coutume Nago
- 23 — El-Hadj Moussa, tailleur à Zongo coutume Haoussa
- 24 — Adjovi Sogbossi, commerçant à Sokodé coutume Fon

Tribunal Coutumier de Première Instance de Tchamba

- 1 — Seibou Abou, cultivateur à Tchamba coutume Tchamba
- 2 — El-Hadj Rahim, cultivateur à Tchamba coutume Tchamba
- 3 — Albarka Affo Dawibi, encadreur SORAD Tchamba coutume Tchamba
- 4 — Adinda Mama Laliwè, cultivateur à Tchamba coutume Tchamba
- 5 — Ananou Kossi, menuisier à Tchamba coutume Ewé
- 6 — Tagba Salifou, cultivateur à Tchamba coutume Tchamba
- 7 — Ouro Daba, bouvier à Tchamba coutume Tchamba
- 8 — Atcha Adjobadjè, cultivateur à Alibi n° 1 Tchamba coutume Tchamba
- 9 — Karakoro Atcha, cultivateur à Dantcho- Tchamba coutume Tchamba
- 10 — Atcha Kpakpatrou, cultivateur à Larini-Tchamba coutume Tchamba
- 11 — Adoh Toumourè, cultivateur à Kpatakpani coutume Tchamba
- 12 — Affoh Ladjo, cultivateur à Dagma-Tchamba coutume Tchamba
- 13 — Odou Djeriwo Akoéran, fonction. retraité à Kousountou coutume Bariba
- 14 — Atti Obe Fousséni, notable à Koussountou coutume Bariba
- 15 — Kokoti Allè, cultivateur à Balanka coutume bariba
- 16 — Assa Iragi, cultivateur à Bago coutume bariba
- 17 — Djogou Ayésséoun, directeur Coopac à Kambolé coutume Ana
- 18 — Olou-Adara Abouodéma, cultivateur à Kambolé coutume Ana
- 19 — Balogou Oniadon Wolou, instituteur à Tchamba coutume Ana
- 20 — Adobah Edoh, notable à Balanka coutume Ana
- 21 — Moussa Yaya, notable à Balanka coutume bariba
- 22 — Malam Seydi Oumorou, tisserand à Kri-Kri coutume Cotocoli
- 23 — Ouro Yaya, cultivateur à Kri-Kri coutume Cotocoli
- 24 — Nassam Samari, cultivateur à Kri-Kri coutume Cotocoli

Tribunal Coutumier de Première Instance de Bafilo

- 1 — Ouro Bangana Iratéi, chef canton de bafilo coutume Cotocoli
- 2 — Ouro Bangana Koura, cultivateur à Tchou-Oro coutume Cotocoli
- 3 — Qureya Ouro-Yodou, secrétaire du chef de Tchou-Oro coutume Cotocoli
- 4 — Tchagnao Adam, maçon à Dako coutume Cotocoli
- 5 — Kezie Tchakélé, chef canton de Koumondé coutume Cotocoli
- 6 — Betre Adam, chef village de Kpéwa coutume Cotocoli
- 7 — Atsu Eclou, maçon à Bafilo coutume Ewé
- 8 — Fofana Motkaïla, moniteur à Bafilo coutume Cotocoli
- 9 — Moussa Agüizini, menuisier à Alédjo-Kadara coutume Cotocoli
- 10 — Sama Boukari, chef village Doularodé coutume Cotocoli
- 11 — Issa Nouhoum, magasinier à Bafilo coutume Cotocoli
- 12 — Babale (Jean), menuisier à Bouladé-Cabyè coutume Kabyè
- 13 — Blantare Kouma, ancien combattant Bouladé-Losso coutume Losso
- 14 — Tchetchedre Kérim, chef quartier à Agoudadé coutume Cotocoli
- 15 — Assirou Salaou, commerçant à Bafilo coutume Cotocoli
- 16 — Boukari Issa, imam à Paftao coutume Cotocoli
- 17 — Ouro-Gbeleou Maman, cultivateur à Koumondé coutume Cotocoli
- 18 — Yerima Yacoubou, cultivateur à Dako coutume Cotocoli
- 19 — Tchakpaou Assoumanou, cultivateur à Kobidjida coutume Cotocoli
- 20 — Biagui Agnakpaou, chef peulh à Balifo coutume Peulh
- 21 — Ouro Koura Adam, chef village de Soudou coutume Cotocoli
- 22 — Asma Kolou, notable à Tchou-Oro coutume Cotocoli
- 23 — Eso Blao, cultivateur à Bafilo coutume Cotocoli
- 24 — Kezire Yaya, chef canton de Koumondé coutume Cotocoli

Tribunal Coutumier de Première Instance de Bassar

- 1 — Kondi Lawani, ancien combattant à Bassar coutume Bassar
- 2 — Koffi Douliga, cultivateur à Kabou coutume Bassar
- 3 — Tchandikou Kounfam, cultivateur coutume Bassar
- 4 — Ouro Agouda Tchaboré, coutume Bassar
- 5 — Djeri Nagbidja, cultivateur à Guérin-Kouka coutume Konkomba
- 6 — Toussamba Tchopoula, cultivateur à Koutière-Namon coutume Konkomba
- 7 — Nandjirgma Gnamala, chef canton de Kidjaboun coutume Konkomba
- 8 — Gbanfo Nighanké, ancien combattant à Naware coutume Konkomba
- 9 — Titipo Nadjombé, chef village de Akéyta coutume Kabyè
- 10 — Yenou Tchakpi, chef village de Lékéléké coutume Kabyè

- 11 — Kadan Kadina, chef village de Wakadé coutume Kabyè
- 12 — Komlan Abi, chef village de Tchotoukou-Bas coutume Camba
- 13 — Tchambakou Ayé, chef village de Nadjandé coutume Camba
- 14 — Wadja N'Té, cultivateur à Noukoutour-Kabou coutume Camba
- 15 — Tian Akossi, cultivateur à Binakou coutume Camba
- 16 — Djerodo Sidi, chef village Tchotoko coutume Peulh
- 17 — Djandi Adjanako, éleveur à Kasso coutume Peulh
- 18 — Morou Salé, chef quartier Sarka-Zongo coutume Haoussa
- 19 — Aliassou Mamah, chef quartier Zongo coutume Haoussa
- 20 — Ibrahim Djinadou, revendeur à Zongo coutume Nago
- 21 — Atchaka Allassa, cultivateur à Bigabou coutume Cotocoli
- 22 — Boukari Ouro Sama, cultivateur à Bigabou coutume Cotocoli
- 23 — Dermané Bassabi, cultivateur à Bigabou coutume Cotocoli
- 24 — Bouraima Ounimboté, notable à Bassar coutume Cotocoli

Tribunal Coutumier de Première Instance de Lama-Kara

- 1 — Babali Leké, chef de quartier de Lowa canton de Yadé coutume Kabyè
- 2 — Tandoko Kadagma, chef village de Karé-Kouméa coutume Kabyè
- 3 — Alii Kabassina, chef village de Pya coutume Kabyè
- 4 — Kere Bekeyi, ancien combattant à Tchitchao coutume Kabyè
- 5 — Dassimwaye Abi, chef village de Bohou coutume Kabyè
- 6 — Pignandi Abli, chef village de Tcharé coutume Kabyè
- 7 — Gbehan Kabsa, chef village de Samala coutume Kabyè
- 8 — Assih Kpelou, chef village de Soumdina coutume Kabyè
- 9 — Kezie Bewizi, chef village de Landa-Kadja coutume Kabyè
- 10 — Tagba Kalizan, notable à Djamdé coutume Kabyè
- 11 — Nimon Sindjalim Delo, notable à Kara coutume Kabyè
- 12 — Nossilaki Bou, notable à Landa-Pozanda coutume Kabyè
- 13 — Assima Kpacha, chef village de Lama coutume Kabyè
- 14 — Barandao Koloka, photographe à Lama-Kara coutume Losso
- 15 — Kao Tikpi, chef village d'Awandjelo coutume peulh
- 16 — Abassi Fousséni, notable à Lama-Kara coutume Haoussa
- 17 — Namoro Komotaney, agent togofruits Lama-Kara coutume Tchokossi
- 18 — Lawani Sitou, commerçant à Lama-Kara coutume Yourouba
- 19 — de Souza Amédéka, propriétaire à Lama-Kara coutume Mina

- 20 — Tchassim Tchondo, chef village de Sara-Kawa coutume Lamba
- 21 — Alassani Gado, chef quartier à Lama-Kara coutume Cotocoli
- 22 — Djato Poidy, facteur des P.T.T. à Lama-Kara coutume Bassar
- 23 — Wottor Kodjo, géomètre à la Cir. Adm. Lama-Kara coutume Ewé
- 24 — Sambiani Moussa, cuisinier à Lama-Kara coutume Moba

Tribunal Coutumier de Première Instance de Pagouda

- 1 — Allawe Aguéran, chef village de Kagnigada coutume Kabyè
- 2 — Tchalla Kagniga, chef village de Kagnissi coutume Kabyè
- 3 — Bamaze Gnado, chef canton de Lama-Dessi coutume Kabyè
- 4 — Koutom Kadjikabalo, président conseil cir. adm. coutume Kabyè
- 5 — Tchassama Assima, chef canton de Sirka coutume Kabyè
- 6 — Djanta Passoki, chef village de Somdé coutume Kabyè
- 7 — Djokoto Agoussi, ex-militaire à Siou-Kawa coutume Kabyè
- 8 — Ali Djato Bawéna, président anciens combattants-Passaré coutume Kabyè
- 9 — Pre Gani, chef village de Solla-ville coutume Sourba
- 10 — Keyewa Ayoki, ex-infirmier à Solla coutume Sourba
- 11 — Kakpara Aritchè, chef village de Koutchindjiré coutume Sourba
- 12 — Adako Yao Olégo, chef canton de Solla coutume Sourba
- 13 — Salaou Adjao, commerçant à Pagouda coutume Nago
- 14 — El-Hadj Djima Adissa, commerçant à Pagouda coutume Nago
- 15 — Tidjani Djibril, commerçant à Pagouda coutume Nago
- 16 — Immam Abdou Kérim, commerçant à Pagouda coutume Tem
- 17 — El-Hadj Mama Tchamba, commerçant à Kétao coutume Tem
- 18 — Atchade Soglo, notable à Kétao coutume Fon
- 19 — Alagbo Tsè, maçon particulier à Farendè coutume Ewé
- 20 — Holonou Vianou, ex-maçon à Pagouda coutume Ahoulan
- 21 — de Souza Kokou, ex-infirmier à Pagouda coutume Mina
- 22 — Tapha Arouna, commerçant à Kétao coutume Tem
- 23 — El-Hadj Mouhaman, commerçant à Kétao coutume Haoussa
- 24 — Kouyele Talite, ancien combattant à Pagouda coutume Kabyè

Tribunal Coutumier de Première Instance de Niamtougou

- 1 — Amedji Dakomga, ex-catéchiste à Niamtougou coutume Losso
- 2 — Clobah Kékéni Bemakéno, ex-cathéchiste à Yaka coutume Losso

- 3 — Gofaga Réma, agent d'état-civil central-Niamtougou coutume Losso
- 4 — Barandao Koufoma, photographe à Siou coutume Losso
- 5 — BoukpeSSI Bararmina Tata, chef canton-Niamtougou coutume Losso
- 6 — Arfa Bandawa, chef village de Ténéga coutume Losso
- 7 — Kalaou Sakpa-Redda, ancien-combattant à Koka coutume Losso
- 8 — Bekoutare Dhy-Milinne, agent recenseur-Niamtougou coutume Losso
- 9 — Kpanougou Simthaoui, ancien combattant-Niamtougou coutume Losso
- 10 — Bayogda Bessoga, agent des P.T.T. à Niamtougou coutume Losso
- 11 — Koussagou Dissirama, maçon à la cir. Niamtougou coutume Losso
- 12 — Anai Salafou, secrétaire aditif. à Léon coutume Lamba
- 13 — Akato Akinam, forgeron-ajusteur à Niamtougou coutume Lamba
- 14 — Akanta Madjamna, ancien combattant à Défalé coutume Lamba
- 15 — Djato Koulaba, secrétaire aditif. à Kadjalla coutume Lamba
- 16 — Lombo Koura, secrétaire du chef canton Kadjalla coutume Lamba
- 17 — Yaka Akonga, menuisier à la cir. adm. Niamtougou coutume Kabyè
- 18 — Pere Tchessi, instituteur éc. off. Niamtougou coutume Kabyè
- 19 — Salifou Ségo, pompiste à la station B.P. Niamtougou coutume Cotocoli
- 20 — Idrissou Adame, tailleur à Niamtougou coutume Cotocoli
- 21 — Edoth Zinsou, inspecteur de l'ens. 1er degré coutume Mina
- 22 — El-Hadj Boussari Ramanou, commerçant à Niamtougou coutume Nago
- 23 — Tse Kossi, directeur école off. de Baga coutume Ewé
- 24 — Sagbadja Gnassounou, mécanicien à Niamtougou coutume Fon

Tribunal Coutumier de Première Instance de Kanté

- 1 — Namandji Ouyéngah, chef canton de Kanté coutume Lamba
- 2 — N'Gbamou Akparo, moniteur d'enseignement Kanté coutume Lamba
- 3 — Natchindi Tadjibe, commerçant à Kanté coutume Lamba
- 4 — Tekando Karo, acheteur de produits Kanté coutume Lamba
- 5 — Moka Lotro, chef village de Pagouda coutume Lamba
- 6 — Gnanle Agolo, chef village de Kanté coutume Lamba
- 7 — Agbangba Atoute, notable à Kanté coutume Lamba
- 8 — Tchambango Wotou, notable à Anima coutume Lamba
- 9 — N'Bouma Sékélémire, notable à Kanté coutume Lamba
- 10 — Anambouto Koffi, ancien combattant à Kanté coutume Lamba

- 11 — Dahonde Akpanlaou Koussémba, notable à Kantè coutume Lamba
- 12 — Oussimbre Djato, notable à Kantè coutume Lamba
- 13 — Aregba Gnon, notable à Ataloté coutume Lamba
- 14 — Agninde Gnama, notable à Pessidé coutume Lamba
- 15 — Tamlo Ouyéngah, ancien combattant à Adjaïté coutume Lamba
- 16 — Gnassito Kossimile, ancien combattant Kantè coutume Lamba
- 17 — Toukoussala Kpatèka, ancien combattant Kantè coutume Lamba
- 18 — Kpeton Toundja, notable à Ataloté coutume Lamba
- 19 — Oumorou Djato, notable à Wartéma coutume Peulh
- 20 — Natta Tayété, chef canton de Nadoba coutume Tamberma
- 21 — Tchoma, chef village de Dapien coutume Tamberma
- 22 — Santy Natta, chef village de Warango coutume Tamberma
- 23 — Tidjani Sanoussi, commerçant à Kantè coutume Haoussa
- 24 — Omorou Idi, notable à Pangouda coutume Haoussa

Tribunal Coutumier de Première Instance de Mango

- 1 — Naki Nandoma, menuisier aux T.P. Mango coutume Tchokossi
- 2 — Nadio Nama, cultivateur à Mango coutume Tchokossi
- 3 — N'Djambara Nanzoumana, cultivateur à Mango coutume Tchokossi
- 4 — Famsa Traoré, infirmier à Mango coutume Tchokossi
- 5 — Djamdjkan Djamdja, transporteur à Mango coutume Tchokossi
- 6 — Awanou K. Kankarafou, cultivateur à Mango coutume Tchokossi
- 7 — Soumgoumba Namdinou, commis au conseil Mango coutume Gourma
- 8 — Lamboni Sanwogou, cultivateur à Biaga-Nagbéni coutume Gourma
- 9 — Djabare Kolani, cultivateur à Tamonga coutume Moba
- 10 — Nanangue Kolani, ancien combattant à Loko coutume Moba
- 11 — Amboere Dagou, ancien combattant à Barkoissi coutume Moba
- 12 — Minza Dadja, tailleur à Mango coutume Kabyè
- 13 — Tankpow Agba, ancien combattant coutume Kabyè
- 14 — Mama Miziyawa, cultivateur à Mango coutume Haoussa
- 15 — Aguidissou Kouassi, cultivateur à Mango coutume Fon
- 16 — Fiawoo Agbégnifia, commerçant à Mango coutume Ewé
- 17 — Famba N'Saki, cultivateur à Kountoiré coutume Gam-gam
- 18 — Gnoule Sambièni, cultivateur à Djè-Gando coutume Gam-gam
- 19 — Kolani Kapima, cultivateur à Mogou coutume Gam-gam
- 20 — Tchassimili Tchabodi, santé Mango coutume Cotocoli
- 21 — Tiamiyou Boussari, commerçant à Mango coutume Yorouba

- 22 — Tibabe Djala, cultivateur à Takpamba coutume Konkomba
- 23 — Bakpiti Wadja, cultivateur à Takpamba coutume Konkomba
- 24 — Boukari Bouniéri, bouvier à Mogou coutume Peulh

Tribunal Coutumier de Première Instance de Dapaon

- 1 — Kolani Sounkpé, notable à Nakitendi-Laré coutume Gourma
- 2 — Bonte Bogou, notable à Pana coutume Gourma
- 3 — Ali Boudandja, notable à Korbongou coutume Gourma
- 4 — Djimongou Kombaté, notable à Bitchienga coutume Gourma
- 5 — Douti Gambila, notable à Bombouaka coutume Moba
- 6 — Kounogou Laré, notable à Tamongue coutume Moba
- 7 — Ninangue Bomboma, notable à Dapaon coutume Moba
- 8 — Mintre Djadame, chef village de Kourientré coutume Moba
- 9 — Gogue Lamboni, notable à Nano coutume Moba
- 10 — Doague Lamboni, notable à Nandoga coutume Moba
- 11 — Arouna Yacoubou, tailleur à Dapaon coutume Mossi
- 12 — Mogore Malik, commerçant à Timbou coutume Yanga
- 13 — Mossiyamba Moumouni, commerçant à Dapaon coutume Yanga
- 14 — Ide Bouraïma, commerçant à Dapaon coutume Haoussa
- 15 — Bouraïma Hadji, éleveur à Dapaon coutume Peulh
- 16 — Tchamba Sambo, bouvier à Dapaon coutume Peulh
- 17 — Kodjo Akpabo, cordonnier à Dapaon coutume Ewé
- 18 — Kpakpo Aдови Gamélé, menuisier à Dapaon coutume Mina
- 19 — Kakona Katanga, maçon à Dapaon coutume Kabyè
- 20 — Simbaya Matatina Helimemaba, maçon à Dapaon coutume Kabyè
- 21 — Gnandi Nikabou, maçon aux T.P. Dapaon coutume Bassar
- 22 — Adamou Inoussa, commerçant à Dapaon coutume Cotocoli
- 23 — Karamoko China, infirmier en retraite coutume Tchokossi
- 24 — Tidjani Gbadamassi, commerçant à Dapaon coutume Nago

Tribunal coutumier de première instance de Vogan

- 1 — Hounkpati Guénoukpati, chef village Momé-Hounkpati coutume Ouatchi
- 2 — Afidegnon Djrovi, chef village Akoumapé-Atchanvé coutume Ouatchi
- 3 — Agboyibo Logossou Gati, chef village Klologo coutume Ouatchi
- 4 — de Saba Kpéto, agriculteur et notable à Vogan coutume Ouatchi
- 5 — Agbossoumonde Atandji, conseiller cir. Vo coutume Ouatchi
- 6 — Abotchi Agblehouzo, notable à Amégbran coutume Ouatchi
- 7 — Djahlin Agbégnido Atchou, chef village Ekpuï coutume Mina
- 8 — Kponkanou Kossi, chef village Hahotoé coutume Ouatchi

- 9 — Agbegninou Akakpo, chef village Vo-Afouimé coutume Ouatchi
- 10 — Yomeda Koudolo, contremaître élect. à Wogba coutume Mina
- 11 — Alongnon Afidégnon, chef village Kponou coutume Ouatchi
- 12 — Dravie Nouadamegbo 3 Anyron, chef village Anyronko-pé coutume Kéta
- 13 — Ameganvi Sowah, chef village de Boko coutume Mina
- 14 — Dumashie Mawulakpo Adanbunu, cult. Badougbe-Adjomé coutume Mina
- 15 — Ekue Attisso, cultivateur à Djankassé coutume Mina
- 16 — Etorh Houdamého, tailleur à Pedakondji coutume Mina
- 17 — Braima Issa, forgeron à Sévagan coutume Haoussa
- 18 — Malam Bétouri Idrissou, commerçant Boko-Zongo coutume Haoussa
- 19 — Akakpo Mawoulé, cultivateur à Koutimé-Glopé coutume Ouatchi
- 20 — Monlevi Logossou Sékpla, régent vil. Kéta-Akoda coutume Kéta
- 21 — Sewavi Amégnaglo, cultivateur à Zouti coutume Ouatchi
- 22 — Semegnon Dosseh, notable à Togoville coutume Ouatchi
- 23 — Sogbo Djissénou, cultivateur à Sévagan-Wogbakomé coutume Ouatchi
- 24 — Dantse Amouzou, enseignant en retraite Vogan coutume Mina

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-136 du 20 juin 1977 portant nomination d'un conseiller à la cour d'appel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 janvier 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 62-7 du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature togolaise,

DECRETE :

Article premier — M. Pedanou Kodjovi, magistrat du 2e grade 2e échelon, est nommé conseiller à la cour d'appel.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-137 du 20 juin 1977 portant nomination du vice-président de la cour d'appel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Vu la loi n° 62-7 du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature togolaise,

DECRETE :

Article premier — M. Adotévi Kpakpovi, magistrat du 1er grade 1er échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel est nommé vice-président de ladite cour.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-138 du 20 juin 1977 portant nomination du président de la cour d'appel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Vu la loi n° 62-7 du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature togolaise,

DECRETE :

Article premier — Est et demeure rapporté le décret n° 73-222 du 13 novembre 1973 portant nomination du président de la cour d'appel.

Art. 2. — M. Segbeaya Kwami, magistrat du 1er grade 1re échelon, précédemment vice-président de la cour d'appel est nommé président de ladite cour.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 juin 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Nomination

Arrêté n° 8-MAEC du 13-6-77 — M. Adodo Yaovi, administrateur civil de 2e classe 3e échelon, en service au ministère des affaires étrangères et de la coopération, est nommé directeur de la coopération.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Réforme de gardiens de circonscription

Arrêté n° 101-INT-CGC du 13-6-77 — Les élèves gardiens de circonscription Lawson Body Boévi et Kougbahoue Moessi, du détachement de Lomé, sont réformés l'un par mesure disciplinaire et l'autre pour inaptitude pour compter du 1er juin 1977.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 701-MFE-FCS du 10-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'institut africain d'informatique (I.A.I.), de la somme de dix sept millions cinq cent vingt huit mille cinq cent dix sept (17.528.517) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année scolaire 1976-1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 564501-00 ouvert auprès de l'union gabonaise de Banque (UGB) à Libreville au nom de l'IAI.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 703-MFE-F du 10-6-77 — Est autorisé le paiement au profit du centre national de perfectionnement professionnel (CNPP), de la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la contribution pour le fonctionnement du CNPP, au titre du 1er semestre 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 60-144 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque à Lomé au nom du centre national de perfectionnement professionnel à Lomé.

Il sera mandaté par ailleurs en faveur du trésorier-payeur la somme de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000) francs au titre d'une régularisation sur l'avance exceptionnelle consentie au CNPP le 11 janvier pour la fête de 13 janvier 1977.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 4.

Décision n° 712-MFE-FCS du 13-6-77 — Est autorisé le paiement au profit du fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente (F.E.G.C.E.), de la somme de vingt quatre millions (24.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la cotisation du Togo au titre de l'année 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 096.952.179 (Banque d'Indochine et de Suez) 9, rue Louis Murat-75 384 Paris Cédex 08, au nom dudit organisme.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 713-MFE-FCS du 13-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la somme de trois millions cinq cent cinquante neuf mille cinq cents (3.559.500) francs cfa, représentant la contribution du Togo au budget de fonctionnement au titre de l'année 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire de la FAO (FAO-Un general account the chase Manhattan Bank N.A.) 1 chase Manhattan Plaza New-York, N.Y. 10015 U.S.A. au nom de la FAO.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 1-a.

Décision n° 714-MFE-FCS du 13-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'association internationale pour le développement des bibliothèques et des archives en Afrique (A.I.D.B.A.), de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo, au titre de l'année 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 500.612 G ouvert auprès de l'U.S.B à Dakar (Sénégal) au nom dudit organisme.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 723-MFE-FCS du 15-6-77 — Est autorisé le paiement à la conférence des ministres africains de la culture (CMAC), de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA, représentant les frais d'organisation de ladite conférence qui s'est tenue à Lomé, du 2 au 8 mai 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 159 ouvert dans les écritures du trésorier payeur au nom de la direction de la culture.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2 (conférences internationales).

Décision n° 724-MFE-FCS du 15-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'école supérieure de journalisme de Yaoundé (E.S.J.Y.), de la somme de vingt trois millions deux cent quatre vingt mille cinquante deux (23.280.052) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 1009 ouvert auprès de la société générale de Banque à Yaoundé (Caméroun) au nom de ladite école.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 728-MFE-FCS du 15-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de la conférence des pays non-alignés, de la somme de cent cinquante deux mille deux cent cinquante (152.250) francs CFA soit 608,28 dollars U.S. représentant le reliquat de la quote-part du Togo, aux frais communs de ladite conférence tenue à Lusaka (Zambie) en septembre 1970.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 051-72421-9 ouvert auprès de la Barclay's Bank of New-York-300 Park Avenue New-York. N.Y. 10022-U.S.A.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2 (contributions imprevues).

Décision n° 732-MFE-FCS du 16-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation mondiale de la santé (OMS), de la somme de sept millions six cent huit mille (7.608.000) francs CFA, représentant le montant de la contribution du Togo au titre des années 1976-1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte Federal Reserve Bank of New-York - 53, liberty street New-York - 45, N.Y. (U.S.A.).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 1-a.

Décision n° 733-MFE-FCS du 16-6-77 — Est autorisé le paiement au profit de l'agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.), de la somme de six millions cinq cent trente quatre mille quatre cent cinquante quatre (6.534.454) francs cfa soit 130.689,08 francs français, représentant la contribution du Togo au titre des années 1976 et 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 35.160.001 U ouvert auprès de la BIAO, 9 avenue de Messine 75.008 Paris (France).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 734-MFE-FCS du 16-6-77 — Est autorisé le paiement au profit du programme alimentaire mondiale des Nations Unies à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la somme de un million cinq cent mille (1.500.000) francs cfa, représentant la contribution du Togo au titre de la première année (1977) de la septième période de contribution (1977-1978) — PAM/FAO.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire de PAM-FAO : FAO/WORLD FOOD PROGRAMME Account n° 10972989 (Food and Agriculture Organisation of the United Nations) Citibank, N.A. 399 Park Avenue New-York, N.Y. 10022 U.S.A.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 1-b.

Décision n° 740-MFE-FCS du 16-6-77 — Est autorisé le paiement au profit du centre africain et mauricien de perfectionnement des cadres (CAMPC), de la somme de cinq millions huit cent mille (5.800.000) francs cfa, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1976.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 36 CTE 400.121 M ouvert auprès de la BIAO à Abidjan (R.C.I.) au nom du CAMPC.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 43, article 3, paragraphe 2.

Subvention

Décision n° 731-MFE-F du 16-6-77 — Une somme de cent soixante millions (160.000.000) de francs cfa, représentant la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement est accordée à l'Université du Bénin (U.B.) au titre de l'année 1977.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 119 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo au nom de l'U.B.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 44, article 16.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 12-MCT-DCIP du 13 juin 1977 portant fixation du prix de vente au détail du sucre et des tôles ondulées galvanisées.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 77-125 du 11 mai 1977 portant création d'une caisse de péréquation de prix des produits dont la SONACOM a le monopole de la commercialisation ;

ARRETE :

Article premier — Le prix maximum de vente au détail du sucre en morceaux et granulé en sac ou en vrac et des tôles ondulées galvanisées est fixé comme suit :

— 200 f. le kg de sucre.

— 13.620 f. le paquet de tôles soit 250.376 f la tonne.

Art. 2. — Ces prix s'entendent prix uniformes applicables sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. — Pour permettre cette uniformisation un différentiel de transport est accordé par la SONACOM aux distributeurs suivant les localités.

Art. 4. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 13 juin 1977

M. Kabassema

**MINISTERE DE LA JUSTICE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

Promotions

Arrêté n° 529 MJ-FP-T du 6-6-77 — M. Amouzou (Eben-Ezer), attaché d'administration principal 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est promu au grade d'attaché principal de classe exceptionnelle pour compter du 21 décembre 1976.

Arrêté n° 530-MJ-FP-T du 6-6-77 — Sont promus au titre des années 1975 et 1976 et pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

Cadre des assistants médico-sociaux (cat. B)

**Au grade d'assistant médico-social
de 1^{re} classe 1^{er} échelon**

1. 8. 75 — Attisso (Julienne) née Lawson, Assistante Médico Sociale de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des agents techniques (cat. B)

Au grade d'agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1. 5. 76 — Kerim Adam, agent technique de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des sages-femmes (cat. B)

Au grade de Sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon

11. 3. 76 — Kekessi (Anne Marie), née Agbobby Atayi, Sage-Femme de 2^e cl. 4^e éch. (bonif. épuisée)

Cadre des infirmiers d'Etat (cat. C)

Au grade d'infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon

1. 11. 76 — Kpadenou Yao (Joseph), infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon
1. 11. 76 — Hlomashie (Richard), infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon

Au grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1. 1. 76 — Mable (Emmanuel), infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon
1. 1. 76 — Adam Issifou, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon
1. 10. 76 — Mienso (Joachim), infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon
1. 10. 76 — Yawo Kokou (René), infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon
1. 10. 76 — N'Datou (Vincent), infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon
1. 10. 76 — Karsa Ayaovi (Claudine), née Bodjona, infirmière d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des assistants d'hygiène d'Etat (cat. C)

**Au grade d'assistant d'hygiène d'Etat
de 1^{re} classe 1^{er} échelon**

1. 10. 76 — Aziawo Kodjo Agbéme, assistant d'hygiène d'Etat de 2^e cl. 4^e éch.

1. 10. 76 — Djassimon (Germain), assistant d'hygiène d'Etat de 2^e cl. 4^e éch.

1. 10. 76 — Adjaklo K. (Vincent), assistant d'hygiène d'Etat de 2^e cl. 4^e éch.

Cadre des infirmiers et aides sanitaires (cat. D)

Aides-Sanitaires

Au grade d'aide-sanitaire ordinaire 1^{er} échelon

11. 11. 75 — Amouzou Folly A. (Robert), aide-sanitaire adjoint 4^e échelon

1. 6. 76 — Anidou Abèké Wara, aide-sanitaire adjoint 4^e échelon (bonif. épuisée)

Infirmier

Au grade d'infirmier ordinaire 1^{er} échelon

1. 6. 76 — Damba Lafounkpa, infirmier-adjoint 4^e éch.

Arrêté n° 550-MJ-FP-T du 8-6-77 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Gbeassor Tohonou (Michaël), l'arrêté n° 93-MJ-FP-T du 7 février 1977 portant promotion.

M. Gbeassor Tohonou (Michaël), professeur de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A 1) du corps des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade de professeur de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 19 février 1976 (bonification épuisée).

Arrêté n° 552-MJ-FP-T du 10/6/77 — Sont promus au titre de l'année 1974 et à compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

Cadre des infirmiers (cat. D)

Au grade d'infirmier ordinaire 1^{er} échelon

1. 6. 74 — Comlan (F. Antoine), infirmier-adjoint 4^e échelon

1. 6. 74 — Tsazodi (Faustin), infirmier-adjoint 4^e échelon

Cadre des aides-sanitaires (cat. D)

Au grade d'aide-sanitaire ordinaire 1^{er} échelon

1. 6. 74 — N'Da (Cyrille), aide-sanitaire-adjoint 4^e échelon (bonification épuisée).

1. 6. 74 — Kangou K. (Eugène), aide-sanitaire-adjoint 4^e échelon (bonification épuisée).

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

infirmiers

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1. 6. 76 — Comlan (F. Antoine), infirmier ordinaire 1^{er} échelon

1. 6. 76 — Tsazodi (Faustin), infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Aides-sanitaires**Au 2^e échelon du grade d'aide-sanitaire ordinaire**

1. 6. 76 — N'Da (Cyrille), aide-sanitaire ordinaire 1^{er} échelon

1. 6. 76 — Kangou K. (Eugène), aide-sanitaire ordinaire 1^{er} échelon.

Admissions

Arrêté n° 546-MJ-FP-T du 8-6-77 — M. Dossou Coffi (François), agent permanent de 5^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et conserve son affectation actuelle (chapitre 26, article 10 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

1. 7. 72 agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon

1. 7. 72 agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon

1. 7. 76 agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 547-MJ-FP-T du 8-6-77 — Les candidats ci-dessous désignés, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 44, article 16 du budget général) :

Amegbleame Agbéko

titulaire du certificat d'admission à la maîtrise ès lettres de l'université de Toulouse — le Mirail (France) et du doctorat de 3^e cycle de l'université de Bordeaux III (France).

Kpodar Mensah Koffi

titulaire de la maîtrise (section biologie animale) et du doctorat de 3^e cycle spécialité physiologie végétale de l'université Paul Sabatier de Toulouse (France).

Une bonification de 500 points d'indice est accordée à MM. Amegbleame et Kpodar en application des dispositions du décret n° 73-163 du 18 septembre 1973.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 548/MJ-FP/T du 8-6-77 — Mme Medjagoh Kayi Abla, née Lawson, titulaire du teacher's certificate « A », est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 549/MJ-FP/T du 8-6-77 — Mlle Ahadj Akua Hletivi, titulaire du certificat de fin d'études normales (CFEN) section (ENI), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 506/MJ-FP/T du 3-6-77 — M. Aledi Tchasiou, titulaire du « teacher's certificate A » (CAP anglais), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 507/MJFPT du 3-6-77 — Les personnes ci-après désignées, sont admises dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mises à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 44, article 16 du budget général) :

Boukari Yaya

titulaire de la maîtrise ès sciences physiques, du diplôme d'études approfondies de chimie structurale, du doctorat de 3^e cycle (mention chimie structurale de l'université Clermont (France).

Gbikpi-Benissan Daté

titulaire de la licence ès lettres, de la maîtrise et du doctorat de 3^e cycle de sociologie des universités de Lyon et de Paris (France).

Pinto Komlanvi

titulaire de la licence du diplôme d'études supérieures et du doctorat de 3^e cycle de sciences naturelles de l'université Clermont (France).

Agbeko Koffi

titulaire de la maîtrise de biologie végétale et du doctorat de 3^e cycle pédologie de l'université de Toulouse (France).

Une bonification de 500 points est accordée à MM. Boukari Yaya, Gbikpi-Benissan Daté, Pinto Komlanvi et Agbeko Koffi en application des dispositions du décret n° 73-163 du 18 septembre 1973.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 508/MJFPT du 3-6-77 — M. Guissoguine Fékoabe, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indi-

ce 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 509/MJ/FP/T du 3-6-77 — MM. Aziave Agbetornyo et Adote Adouayi Amoussou titulaires du teacher's certificate « A », sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 512/MJ/FP/T du 3-6-77 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24 article 7 du budget général) :

Honminou Atsouvi Koami
Kpativor Kodjo Gogo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 513/MJ/FP/T du 3-6-77 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 977/MJFPT du 8 octobre 1976 portant nomination.

Mlle Noubode Yawavi, titulaire du certificat d'infirmière de l'école d'infirmière de la Croix Rouge Allemande de Berlin (RFA) et qui a suivi avec succès les cours théoriques d'anesthésie et de soins intensifs à l'Institut d'Anesthésiologie de Würzburg, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la Santé publique en qualité d'infirmière d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'un échelon est accordée à Mlle Noubode pour sa spécialisation en anesthésie et soins intensifs ; l'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 600).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 514-MJ-FP-T du 3/6/77 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 5 du budget général) :

Mlle Deffon Sédami
M. Loyi Akoété Damawouzan
M. Azaglo Yao Lamessi.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 515/MJ/FP/T du 3-6-77 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlles Akpabie Adoudé Alougba et Gnofame Sôme-Yaba, l'arrêté n° 58/MJ/FP/T du 27 janvier 1977 portant nomination.

Mlles Akpabie Adoudé Alougba et Gnofame Sôme-Yaba, titulaires du diplôme d'instructeurs de jeunesse et d'animation de l'institut de la jeunesse et des sports de Yaoundé (République Unie du Cameroun), sont admises dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement de qualité de maîtresses d'éducation physique et sportive de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B — indice 850) et mises à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Arrêté n° 518/MJFPT du 3-6-77 — M. d'Almeida Ayigan-Ayi, titulaire de la licence en droit et du diplôme d'études supérieures en droit public (D.E.S.) de l'université de Paris et du diplôme de l'institut international d'administration publique (I.I.A.P.) de Paris, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (budget général, chapitre 12, article 2, paragraphe 2).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 522/MJ/FP/T du 3-6-77 — M. Agossou Ahloko Codjo, titulaire de la licence en droit de l'université de Bordeaux I (France), est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du Président de la République (chapitre 6, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 523-MJFPT du 3-6-77 — M. Akakpo Tété Méléadomenawo, moniteur de circonscription, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 537/MJ/FP/T du 6-6-77 — Les adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont rayés de ce cadre et nommés dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agents d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et conservent leur affectation actuelle (chapitre 26, article 10 du budget général) :

Ephoévi-Ga Kangni (Dominique Claude)
 Amegble Kossi Mensah (Julien)
 Hanvi Ekoué Adjrahon (Francis)
 Quaeris Komla (Antoine)
 Agbawudzo Kokou Duto (Etienne)
 Amouzouvi Mihéayé
 Dogbé Agboglati Dotsè (Léonard)
 Gafa Kodjo Têtè (Emmanuel)
 Lack Kodjo Mawuli (Emmanuel).

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

Ephoévi-Ga Kangni (Dominique Claude)

1-7-71 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-7-73 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-75 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon

Amegblé Kossi Mensah (Julien) et Gafa Kodjo Têtè (Emmanuel)

1-2-69 — agents d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-2-71 — agents d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-2-73 — agents d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 1-2-75 — agents d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon
 1-2-77 — agents d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Hanvi Ekoué Adjrahon (Francis)

1-7-70 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-7-72 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-74 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon

Quaeris Komla (Antoine)

1-1-70 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-1-72 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-74 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-76 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon

Agbawudzo Kokou Duto (Etienne)

1-1-69 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-1-71 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-73 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-75 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-77 — agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Amouzouvi Mihéayé

1-4-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-4-70 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-4-72 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 1-4-74 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon
 1-4-76 — agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Dogbe Agboglati Dotsè (Léonard)

11-8-69 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 11-8-71 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 11-8-73 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 11-8-75 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon

Lack Kodjo Mawuli (Emmanuel)

24-9-70 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
 24-9-72 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 24-9-74 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 24-9-76 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 539/MJ/FP/T du 6-6-77 — M. Tangou Hengou (Bernard), employé de bureau permanent de 5^e catégorie, échelle D titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 540/MJ/FP/T du 6-6-77 — M. Akpoloe Koami Blewussi, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), reçu au concours de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 30 août 1976), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 541/MJ/FP/T du 6-6-77 — M. Amouzou Ohin Ahlonkovi, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) — option chaudronnerie et qui a accompli cinq années de pratique professionnelle, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 8, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 542/MJ/FP/T du 6-6-77 — M. Samboe Kodjo Mawulé, titulaire du probatoire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 527/MJ/FP/T du 6-6-77 — M. Gbedema Kwassi (Roger), attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) est rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale à compter du 1^{er} octobre 1973.

A compter de la même date M. Gbedema qui compte trois années d'études médicales et est titulaire du diplôme universitaire de technologie (spécialité : laboratoire d'analyses médicales) est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) A.C. 1 an et 10 mois.

La situation administrative de M. Gbedema est reprise comme suit :

1.10.73 — professeur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 10 mois A.C.

1.12.73 — professeur de 3^e classe 2^e échelon (ancienneté épuisée)

1.12.75 — professeur de 3^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 553/MJFPT du 10-6-77 — Les secrétaires d'administration ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui ont suivi avec succès un stage de formation professionnelle à l'école nationale des services du trésor de Paris (France), sont rayés de ce cadre et intégrés dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteurs (catégorie A2) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle :

Nom et prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation	Date d'effet	A.C.
Akoto Amey (Thomas)	secrétaire d'administration de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 950)	inspecteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1100)	5.4.77	néant
Folikoue Adadé (Gabriel)	secrétaire d'administration de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 950)	inspecteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1100)	4.4.77	néant
Akuete Adjé (Ignace)	secrétaire d'administration de 2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 1050)	inspecteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 1100)	23.4.77	3m 22j

Arrêté n° 528/MJ/FP/T du 6-6-77 — Mlle Zilevou Yawa (Philomène), adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, admise à l'examen probatoire au diplôme d'études comptables supérieures, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 554/MJ/FP/T du 10-6-77 — M. Akloyo Koffitsè (Théodore), instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 555/MJ/FP/T du 10-6-77 — M. Mevigbe Koffi (Philippe), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (France), est rayé du cadre des professeurs de CEG et intégré dans celui des inspecteurs de l'édu-

cation nationale en qualité d'inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) pour compter du 1^{er} juillet 1976 (AC 9m).

Titularisations

Arrêté n° 576/MJ/FP/T du 10-6-77 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du corps du personnel de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Cadre des professeurs certifiés (catégorie A1)

- 18. 3.73 — Amedegnato Gnindawou (Lucien), professeur de 3^e classe 2^e échelon
- 28. 9.75 — Baba Nakom Koura (Lazare), professeur de 3^e classe 2^e échelon
- 13.10.76 — Nubukpo Ayawovi (Antoine), professeur de 3^e classe 2^e échelon
- 16. 9.75 — Sossou Mèyèvi (Victoria), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
- 24. 9.75 — Amekoudji Yao, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
- 26. 9.75 — Dogbe Ayawo Messan (Charles), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
- 29. 9.75 — Aweli Kozo (Alfred), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
- 2.10.75 — Akindjo Oniankpo, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
- 21.10.75 — Koffi-Gue Komlan (Céphas), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon

- 24.10.75 — Safoye-Doh Kwasi (Jean), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
 25.10.75 — Flagbo Komivi (Jean), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
 30.10.75 — Atidepe Kokou (Toussaint), professeur de 3^e classe 1^{er} échelon

Cadre des maîtres d'éducation physique et sportive (catégorie B)

17. 9.74 — Titikpina Abdoulaye Hawa, maîtresse d'E.P.S. de 3^e classe 2^e échelon
 15. 8.75 — Wiyao Tchao, maître d'E.P.S. de 3^e classe 2^e échelon
 15. 6.76 — Agbodjoe Bessi, maître d'E.P.S. de 3^e classe 2^e échelon
 15. 9.75 — Bowolo Komlan (Laurent), maître d'E.P.S. de 3^e classe 1^{er} échelon
 7. 7.76 — Tankouta Tanhoude Akpamra Laolitou, maître d'E.P.S. de 3^e classe 1^{er} échelon
 1. 9.76 — Sikou Agba, maître d'E.P.S. de 3^e classe 1^{er} échelon.

Arrêté n° 577/MJ/FP/T du 10-6-77 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Cadre des administrateurs civils (catégorie A1)

24. 9.76 — Dzogbeklo Kossi (Benoît), administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon
 2. 2.77 — Awissi (Geneviève Marie Noël France), née Boucher, adteur civil 1^{er} échelon

Cadre des attachés d'administration (catégorie A2)

- 29.10.74 — Koudry Boutou Mawouna (Benoît), att. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 26.11.75 — d'Almeida Afiwa (Marcelle Lucie), née Amegee, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
 15.12.76 — Achille Akossiwa (Lydia), att. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 5. 1.77 — Ably Pilaza, att. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 1. 1.77. — Iwou Koffi, att. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon

Cadre des secrétaires d'administration (catégorie B)

- 17.6.75 — Koudeka Messanh (Paul), secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 21.10.75 — Agbovi Kodjo (Jonathan), secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 1.8.76 — Foli Yaovi, secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 13.10.76 — Yigan Komlan Amégan, secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 1.11.76 — Fiatty Yao Hétsu, secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon
 10.11.76 — Amegbleame Yaovi Atakouma, secrét. d'action de 2^e classe 1^{er} échelon

Cadre des adjoints administratifs (catégorie C)

- 14.7.76 — Bandeira Koffi Tounin Egnonam, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 14.7.76 — Sossou Koassi, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon

- 1.12.76 — Sowu Ahlimba, née Akuetevi, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 22.12.76 — Typamm Ata-Ayayi Messan, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 19.1.77 — Tchalla Komlan, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 11.2.77 — Kouwonou Adokou, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 16.2.77 — Amouzou Dayé Kokou Messan Papavi, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 16.2.77 — Mitchikpe Ayaovi Gnonfodo, adjt. adtif. de 2^e classe 2^e échelon
 13.10.76 — Doufle Ablavi Djigbodi, adjt. adtif. de 2^e cl. 1^{er} échelon
 8.12.76 — Ketevi Kokovi, adjt. adtif. de 2^e cl. 1^{er} échelon
 19. 3.77 — Tamakloe Kokouvi (Déodatus), adjt. adtif. de 2^e cl. 1^{er} échelon.

Radiations

Arrêté n° 543/MJ/FP/T du 8-6-77 — M. Bawa Kossi, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Bafilo, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour compter du 13 septembre 1976 pour abandon de poste.

Arrêté n° 544/MJ/FP/T du 8-6-77 — M. Mariki W. Assiki (Valentin), instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré de Lomé-Ouest, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour compter du 13 septembre 1976, pour abandon de poste.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE

Nomination

Arrêté n° 6/MSPASPF du 20-6-77 — Le docteur Placca Dovi, médecin en chef 3^e échelon, directeur adjoint de la division de la mère et de l'enfant, est nommé directeur du programme national de bien-être familial.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 21/MEN/RS du 7 juin 1977 portant officialisation d'écoles.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
 Vu la requête n° 169/IEPD/ST en date du 9 mai 1977 formulée par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Sotouboua ;
 Vu les nécessités du service ;
 Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier — Sont reconnus officielles les 9 (neuf) écoles de village de la circonscription pédagogique de Sotouboua dont les noms suivent :

- | | |
|------------------|------------------------|
| 1 Alelé Nyamégbé | 6 Laoudè |
| 2 Alomagni | 7 Yeloum Bagnan |
| 3 Babamé | 8 Yeloum Lekehan |
| 4 Défalé | 9 Toumoulmou N'Konkoi. |
| 5 Haloukpabindou | |

Art. 2 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 juin 1977

Lassissi Dikéni Kérim

Nomination

Arrêté n° 23-MEN-RS du 9/6/77 — M. Agbenowossi Koffi Kodjo, inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé conseiller technique du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} février 1977.

Exclusion définitive

Décision n° 184-MENRS du 8/6/77 — M. Bangnan Ketchim, élève au C.E.G. d'Alédjo Kadara (Bafilo) est exclu définitivement dudit établissement et de tous les établissements du deuxième et troisième degrés sur toute l'étendue du territoire pour avoir lacéré l'Emblème National.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Rectificatif - Additif

RECTIFICATIF du 15/6/77 à l'arrêté n° 39/MEN-RS du 2 septembre 1976 portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement officiel aux concours et examens professionnels, session de 1975.

Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1975, les candidates et candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

2. — *Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique*

A — Série : Examens

Au lieu de :

2^e ex Bawa Kanazogo : Djagbéddji : Amlamé

Lire :

2^e ex Bawa Sédoamé (Benjamin) : Djagbéddji : Amlamé.

Le reste sans changement.

ADDITIF du 7-6-77 à l'arrêté n° 39/MEN du 2 septembre 1977 portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement officiel aux concours et examens professionnels, session de 1975.

Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels (session de 1975) les candidates et candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)

C. — Série : E. N. I.

Après :

Goudéagbé Hanou,

Noisé — Noisé

Ajouter :

Bignandi Abalo,

Sotouboua — Sotouboua.

Le reste sans changement.

**MINISTRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

Autorisation de paiement

Décision n° 87-MPDIRA-DG-PD-SFCEP du 10/6/77 — Est autorisé le paiement en faveur de HUMPHREYS AND GLASGOW Ltd, 22 Carlisle Place London SW1, à son compte ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé sous le n° 60.283, de la somme de vingt trois millions cent soixante seize mille sept cent quatorze (23.176.714) francs CFA en règlement de ses factures n°s 198, 199, 201, 203, 204, 206, 208 émises en application des clauses des contrats susvisés.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement exercice 1976, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a. (cf. n° 75/77 du 18-5-1977).

DIVERS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Désignation d'un chef de canton**

Arrêté n° 67/PR/INT du 6-6-77 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 29/PR-INT-APA du 26 février 1976 portant désignation d'un chef de groupement de villages et n° 121/INT-SG-APA-AP du 27 août 1976 portant regroupement de villages dans le canton de Kouméa.

Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. Katagna Tantoko en qualité de chef du canton de Kouméa (circonscription administrative de Lama-Kara), en remplacement de M. Bodjona Sédou Toï, relevé de ses fonctions.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 126.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1977, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Mise en place de provisions de fonds

Décision n° 84/PR/MDN du 31-5-77 — Est autorisé le paiement direct à la société nationale industrielle aérospatiale — 37 boulevard de Montmorency — Paris — France pour l'achat de matériels de rechanges FOUGA, de la somme de huit millions huit cent vingt cinq mille francs CFA (8.825.000 CFA).

Par dérogation au décret n° 71-142 du 24 juin 1971, cet achat est dispensé de la passation d'un marché.

La dépense consécutive audit achat sera imputée au budget de fonctionnement 1977 — Chapitre 11 — Article 16.

Décision n° 89/PR/MDN du 31-5-77 — La somme de sept millions quatre cent un mille neuf cent quatre vingt dix sept francs CFA (7.401.997 CFA) sera mise en place auprès du payeur de l'Ambassade de France au Togo à charge par lui d'en assurer le transfert dans les meilleurs délais auprès du Trésor Français.

Cette somme sera utilisée pour le paiement à l'armée française « TERRE » de divers matériels de transmissions et d'armement nécessaires aux forces armées togolaises.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 1977 — chapitre 11, article 7.

Décision n° 92/PR/MDN du 13-6-77 — Est autorisé le paiement direct à « RENAULT-TOGO » route d'Aného (B.P. 3629) à Lomé, de la somme de six millions huit cent quarante mille francs CFA (6.840.000 CFA) pour achat d'un car SAVIEM SG 4 de 32 places de couleur vert armée livrable trois mois après la commande.

Cette somme sera imputée au budget de fonctionnement 1977 — chapitre 11 — article 10.

Elle sera réglée dans les conditions ci-après :

— 50 % à la commande, soit 3.420.000 CFA, sur présentation de la facture correspondante établie en quatre exemplaires.

— Le solde après réception définitive du véhicule sur présentation de la facture correspondante.

Par dérogation au décret n° 71-142 du 24 juin 1971, cet achat est dispensé de la passation d'un marché.

Décision n° 93/PR/MDN du 13-6-77 — Est autorisé le paiement direct à « RENAULT-TOGO » Route d'Aného (B.P. 3629) à Lomé, de la somme de seize millions deux cent soixante quinze mille francs CFA (16.275.000 CFA) pour

l'achat d'un car SAVIEM de 43 places, de couleur vert armée plus aménagement de 9 strapontins — châssis soubassement SM 8 ultra long avec carrosserie Henliez livrable 6 mois après la commande.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 1977 — chapitre 11 — article 10.

Elle sera réglée dans les conditions ci-après :

— 50 % à la commande soit 8.137.500 CFA sur présentation de la facture correspondante établie en quatre exemplaires.

— Le solde après réception définitive du véhicule sur présentation de la facture correspondante.

Par dérogation au décret n° 71-142 du 24 juin 1971, cette dépense est dispensée de la passation d'un marché.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 79/INT/SG/APA/AF du 13-6-77 — Est et demeure rapportée la décision n° 46/D-INT du 25 juin 1966 portant nomination de M. Assamoah Mensah (Rémy) en qualité de secrétaire du chef de canton du Litimé (circonscription administrative de Badou).

M. Assagah Ekuédéalu est nommé secrétaire du chef de canton de Badou, en remplacement de M. Assamoah Yao Mensah (Rémy).

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 72.000 francs (soixante-douze mille francs) imputable au budget général, exercice 1977, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 196/MFE/CR du 17-6-77 — Une pension proportionnelle (pourcentage 35%) au montant annuel de cent quatorze mille trois cent soixante huit (114.368) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Blao Miriboou, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1977.

M. Blao Miriboou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1977 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Ayékinam, née le 6 mai 1969
Essohanam, né le 11 juin 1972
Ama, née le 23 février 1974
Ago, né le 28 août 1975.

Arrêté n° 198/MFE/CR du 17-6-77 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 70 %) au montant annuel de cinq cent quarante huit mille neuf cent cinquante six (548.956) francs pour compter du 1^{er} mars 1977 payable comme suit :

— Cent soixante onze mille quatre cent trente deux (171.432) francs sur les fonds de l'Etat Français pour compter du 1^{er} octobre 1962 ;

— Trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt quatre (377.524) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} mars 1977 est accordée à M. Amenuveku Kokouvi, adjudant chef 3^e échelon n° m1e 14.159 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 1.200) admis à la retraite.

M. Amenuveku Kokouvi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1977 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 14^e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 5 août 1960
 Ameyo, née le 24 février 1962
 Komi, né le 11 avril 1964
 Akossiwa, née le 14 juin 1964
 Akouvi, née le 22 décembre 1965
 Ablavi, née le 21 novembre 1967
 Kodjo, né le 10 février 1969
 Akouavi, née le 5 mars 1969
 Komlan, né le 12 mai 1970
 Akouavi, née le 24 juin 1970
 Eléwonu, née le 18 septembre 1971
 Komlavi, né le 11 novembre 1972
 Kossi, né le 18 février 1973
 Adjoavi, née le 13 août 1973.

Arrêté n° 199/MFE/CR du 17-6-77 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de deux cent cinquante mille six cent vingt huit (250.628) francs payable comme suit :

— Quatre vingt dix mille cinq cent trente huit (90.538) francs sur les fonds de l'Etat Français pour compter du 1^{er} mai 1962 ;

— Cent soixante mille quatre vingt douze (160.092) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} janvier 1977 est accordée à M. Kpanté Maman, gardien de la paix de 2^e classe 8^e échelon de police du Togo (indice 590) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpanté Maman pour compter du 1^{er} janvier 1977, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Nouffo, née en novembre 1947
 Yikpindi, née le 19 avril 1950
 Akème, née le 6 novembre 1954
 Adjia, née le 1^{er} novembre 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt quatre mille seize (24.016) francs pour compter du 1^{er} janvier 1977.

M. Kpanté Maman pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1977 sur justification de ses droits, au bénéfice

des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Monfaye, née le 16 septembre 1959
 Ablewa, née le 22 juin 1961
 Ninko, née le 23 octobre 1962
 Napo, né le 7 juillet 1964
 Gbandi, né le 11 novembre 1969
 Tchapo, né le 3 novembre 1970.

Régisseurs de caisses d'avance

Décision n° 710/MFE/FA du 13-6-77 — Est et demeure rapportée la décision n° 311/MFE/FA du 17 mars 1977 portant nomination de M. Karma Bankolé Wela, professeur à l'école normale supérieure d'Atakpamé comme régisseur de la caisse d'avance créée auprès du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à Lomé.

Le pasteur Kpizing Kplelimiha de l'église évangélique à Lomé est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à Lomé.

Le pasteur Kpizing Kplelimiha doit justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 739-MFE-FA du 16/6/77 — Mlle Mensah Adjatougbe Akouavi, comptable et billeteur, est nommée régisseur de la caisse d'avance du centre de formation d'institutrices de jardins d'enfants à Kpalimé;

Mlle Mensah adjatougbe Akouavi devra justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

L'intéressée aura droit aux indemnités afférentes à ses fonctions.

Les dépenses sont imputables au chapitre 24, article 9 du budget général, gestion 1977.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 14-6-77 à l'arrêté n° 20/MFE/F du 8 février 1974 portant mise en débet.

Au lieu de :

M. Niambiema Issifou, agent permanent de la 4^e catégorie échelle D, ex-agent spécial de Kandé, est déclaré en débet envers la République togolaise, de la somme de trois millions quatre cent quatre vingt treize mille deux cent soixante et un (3.493.261) francs CFA.

Lire :

M. Niambiema Issifou, agent permanent de la 4^e catégorie échelle D, ex-agent spécial de Kandé, est déclaré en débet envers la République togolaise, de la somme de trois millions cinq cent trente sept mille cent quinze (3.537.115) francs CFA.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA PROMOTION FEMININE**

**Dates des examens de l'école nationale
des sages-femmes et composition du jury**

Décision interministérielle n° 137-MSPASPF-MENRS du 14-6-77 — Les examens de passage de 1^{re} en 2^e année, de 2^e en 3^e année de l'école de sages-femmes et ceux pour l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme auront lieu à Lomé suivant le calendrier ci-après :

1. — *Examen de passage de première en deuxième année*
 - Ecrit : 9-10-13 et 14 juin 1977
 - Pratique : 15 et 16 juin 1977
 - Oral : à partir du 17 juin 1977
2. — *Examen de passage de deuxième en troisième année*
 - Ecrit : 9 juin 1977
 - Pratique : 9 et 10 juin 1977
 - Oral : à partir du 13 juin 1977
3. — *Examen du diplôme d'Etat*
 - Ecrit : 9 juin 1977
 - Pratique : 13 et 14 juin 1977
 - Oral : à partir du 15 juin 1977.

La composition du jury est la suivante :

A. Jury de l'examen de première année

Président : M. Kuevi-Beku

Membres : Les professeurs de l'école

B. Jury de l'examen de deuxième année

Président : Dr Adjamagbo

Membres : Les professeurs de l'école

C. Jury de l'examen du diplôme d'Etat

Président : Professeur Vovor, directeur de l'école

Membres : Les professeurs de l'école.

La surveillance des épreuves sera assurée par les monitrices et moniteurs de l'école.

Le procès-verbal, ainsi que les résultats seront adressés aux ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine et de l'éducation nationale et de la recherche scientifique et à M. le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'Appel d'offres

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour les travaux d'aménagement de l'immeuble abritant le ministère du commerce et des transports à LOME.

L'ensemble des travaux constitue un lot unique.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11 h) locales du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la présidence de la République à LOME, salle de réunion de la commission consultative des marchés à quinze heures (15 h) le 6 juillet 1977.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement-bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre la remise de (2) rouleaux de papier calque 70/75 et d'un tube d'encre duplicateur.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'arrondissement-bâtiments (Direction des Travaux Publics) à LOME.

Lomé, le 23 juin, 1977

Le directeur des Travaux publics du Togo,

N. Ayeva

1. The first part of the report

2. The second part of the report

3. The third part of the report

4. The fourth part of the report

5. The fifth part of the report

6. The sixth part of the report

7. The seventh part of the report

8. The eighth part of the report

9. The ninth part of the report

10. The tenth part of the report

11. The eleventh part of the report

12. The twelfth part of the report

13. The thirteenth part of the report

14. The fourteenth part of the report

15. The fifteenth part of the report

16. The sixteenth part of the report

17. The seventeenth part of the report

18. The eighteenth part of the report

19. The nineteenth part of the report

20. The twentieth part of the report

21. The twenty-first part of the report

22. The twenty-second part of the report

23. The twenty-third part of the report

24. The twenty-fourth part of the report

25. The twenty-fifth part of the report

26. The twenty-sixth part of the report

27. The twenty-seventh part of the report

28. The twenty-eighth part of the report

29. The twenty-ninth part of the report

30. The thirtieth part of the report

31. The thirty-first part of the report

32. The thirty-second part of the report

33. The thirty-third part of the report

34. The thirty-fourth part of the report

35. The thirty-fifth part of the report

36. The thirty-sixth part of the report

37. The thirty-seventh part of the report

38. The thirty-eighth part of the report

39. The thirty-ninth part of the report

40. The fortieth part of the report

41. The forty-first part of the report

42. The forty-second part of the report

43. The forty-third part of the report

44. The forty-fourth part of the report

45. The forty-fifth part of the report

THE END OF THE REPORT